

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2011

Convocation du 21.11.2011, affichée le 21.11.2011

Sous la Présidence de Patrice WEISS, le Maire,

Conseillers présents : WEISS Bernard, FEGER René, JUNG François, KLEINCLAUSS Joseph, WENDLING Nadine, LEHNHARD Gérard, MATTER André, GANTNER Jean-Marc.

Conseillers absents excusés: CLAUSS Françoise, ECKART Fanny, CRIQUI Marc (a donné procuration à KLEINCLAUSS Joseph), KLEIN Marcel (adonné procuration à WEISS Bernard), DENNI Fabienne.
Mme Nadine WENDLING est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Travaux communaux d'assainissement général et de voirie : indemnisation pour perte de bénéfices

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux travaux d'assainissement et de voirie, la commune a été amenée à utiliser des terrains à des fins de décharges pour les déblais des tranchées. Il y a donc lieu de verser pour l'année 2010 des indemnités pour pertes de bénéfices aux exploitants des terrains concernés depuis 2002 et non encore rendus en 2010.

Mrs René FEGER et Jean-Marc GANTNER ne participent ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments à retenir pour le calcul des bénéfices forfaitaires de l'exploitation agricole communiqués par la Direction Générale des Impôts pour l'année 2010, soit 704,70 euros l'hectare, soit 7,047 euros l'are et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **Décide** l'attribution des indemnités aux exploitants suivants, pour l'année 2010, comme suit :

1. HALBWACHS Gérard, parcelle section 30 n° 292, surface : 36,67 ares, un montant de 258,41 €,
2. SCHALCK Inès, parcelles section 30, n° 299 et 301, surface : 19,29 ares, un montant de 135,94 €,
3. WAECKEL Marie-Rose, parcelle section 30, n° 294, surface : 34,82 ares, un montant de 245,38 €,
4. EARL HERZOG, parcelle section 30 n°139, surface : 1,06 are, un montant de 7,47 €.
5. SPECHT Jean-Marie, parcelle section 30, n° 140, surface : 0,50 are, un montant 3,52 €.
6. FEGER René, parcelles section 28, n° 162,163 et 165, surface : 6,68 ares, un montant de 47,07 €,
7. EARL HERZOG, parcelle section 28 n° 159, surface : 25,55 ares, un montant de 180,05 €,
8. EARL HERZOG, parcelle section 28, n° 256, surface : 10,00 ares, un montant de 70,47 €,
9. FEGER René, parcelles section 28, n° 160 et 161, surface : 14,92 ares, un montant de 105,14 €,
10. GANTNER Jean-Marc, parcelle section 28, n° 173, surface : 6,19 ares, un montant de 27,20 €,
11. HANNS Germaine, parcelle section 28, n° 164, surface : 2,24 ares, un montant 15,79 €.

❖ **Autorise** le maire à signer les pièces relatives à ces indemnités.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget assainissement 2011 à l'article 678.

2. Indemnisation des exploitants pour la pose des fascines

Vu la délibération en date du 10 mars 2009 fixant les indemnités à verser aux exploitants pour la pose de fascines à 2 euros par mètre linéaire,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme WENDLING et Mr FEGER n'ayant pas pris part au vote),

- Décide de fixer les indemnités pour l'année 2011, comme suit :
 1. EARL HERZOG : pour une longueur de 204,50 mètres : 409,00 euros
 2. WENDLING Jean-Michel : pour une longueur de 122,50 mètres : 245 euros
 3. CRIQUI Jean-Michel : pour une longueur de 105 mètres : 210 euros
 4. CRIQUI Anne-Marie : pour une longueur de 176,50 mètres : 353 euros
 5. AUFFINGER Joseph : pour une longueur de 45,50 mètres : 91 euros
 6. EARL HANNS : pour une longueur de 58 mètres : 116 euros
 7. SCEA GRASS : pour une longueur de 103,50 mètres : 207 euros
 8. CRIQUI Marc : pour une longueur de 38 mètres : 76 euros
 9. EARL FEGER: pour une longueur de 70 mètres : 140 euros
 10. KLEINCLAUSS Benoît : pour une longueur de 20 mètres : 40 euros
 11. EARL FEGER : pour une longueur de 24 mètres : 48 euros

- Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces indemnités.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget assainissement à l'article 678.

3. Taxe d'aménagement : fixation du taux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au **taux de 4 %**.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans reconductible tacitement. Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

4. Corniche église : protocole transactionnel entre la commune et la SARL Borni Rémy et Fils, la CAMBTP, Mme Valéria Samyn, la Mutuelle des Architectes Français

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier et du projet de protocole transactionnel proposé par Maître Meyer, avocat de la Commune, et les autres avocats de la cause, concernant l'indemnisation proposée à la Commune pour le préjudice subit par la Commune suite au détachement d'une partie de la corniche du plafond à l'intérieur de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

❖ Accepte la proposition d'indemnisation dont les montants s'élèvent comme suit :

1. Pour les travaux de plâtrerie et d'isolation :

⇒ de la part de la CAMBTP :	31.645,69 €
⇒ de la part de la MAF :	7.911,42 €

2. Pour les dommages accessoires (nettoyage des parements et des statues, protection de l'orgue, travaux de peinture) :

⇒ de la part de la MAF :	970,40 €
--------------------------	----------

3. Pour les frais d'expertise :

⇒ de la part de la CAMBTP :	3.782,18 €
⇒ de la part de la MAF :	945,55 €

Soit un montant total de prises en charge de :

▪ CAMBTP (au titre de l'Entr. Borni)	35.427,87 €
▪ MAF et Mme Samyn	9.827,37 €

- ❖ Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel et toutes pièces s'y rapportant.
- ❖ Autorise le Maire à encaisser les différentes sommes dont le montant sera versé au compte 7788.
- ❖ Autorise le Maire à verser à Maître Meyer les prestations dues dont les dépenses sont prévues au compte 6227.

5. Lampadaire accidenté rue des Tilleuls : procès-verbal de transaction

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier relatif à un lampadaire, situé rue des Tilleuls, détruit suite à un accident,
et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- ❖ Signer le procès-verbal de transaction avec l'assurance concernée, indemnisant les dommages matériels relatifs à cet accident pour un montant de 2.890,22 euros.
- ❖ Encaisser cette somme, qui sera imputée à l'article 778 du budget.

6. Participation financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Socioculturel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la contribution financière de l'ALC aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre Socioculturel à **4.100 € pour l'année 2011** et autorise le maire à signer les pièces s'y rapportant.

7. Recensement 2012 : création d'un 3^{ème} poste d'agent recenseur

- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,
- Vu le dossier d'information sur les modalités de l'enquête de recensement de l'INSEE du 12 mai 2011,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer 3 postes d'agents recenseurs pour la période de recensement allant de janvier à février 2012 qui percevront une rémunération forfaitaire de 570 euros brut chacun pour leur mission,
- Autorise le Maire à procéder à la nomination de ces agents.
- Autorise le Maire à signer toute convention avec les organismes liés à ces emplois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011 et seront inscrits au budget 2012 à l'article 6413.

Cette délibération modifie celle du 22 septembre 2011 pour la création des postes d'agents recenseurs, 3 postes d'agents recenseurs étant créés au lieu de 2.

8. Demande d'adhésion au RPI Alteckendorf-Minversheim : autorisation donnée au maire pour entamer toutes les démarches nécessaires

Vu la demande du Conseil d'École de l'école primaire d'Ettendorf pour le rattachement de l'école primaire d'Ettendorf au RPI existant d'Alteckendorf – Minversheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager toutes les démarches avec les communes concernées, le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Inspection Académique pour la réalisation de ce regroupement pour la rentrée 2012.

9. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :

→ Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 3,85 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

→ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :
Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.
- ❖ **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire,Ainsi que les éventuels futurs avenants dont ce contrat pourrait faire l'objet.

10. Acquisition de matériel d'illuminations de Noël

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de matériel pour les d'illuminations de Noël pour un montant de 804,21 euros TTC et décide que cette somme sera affectée en investissement à l'article 2188 du budget 2011.

Ettendorf le 29 novembre 2011

Le Maire, Patrice WEISS